

Note (révisée) relative à l'Agenda National pour la célébration de l'année 2010 proclamée Année Internationale de la Biodiversité par l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Dans le cadre des approches nouvelles pour la sauvegarde de la nature qui visent à concilier les impératifs de développement avec l'objectif de préservation de l'environnement, plusieurs Sommets de la Terre furent organisés pour encourager un développement durable au niveau mondial qui tient compte des espèces (animales et végétales), des écosystèmes et des pratiques humaines (Sommets de Stockholm de 1972, de Rio de Janeiro de 1992 et de Johannesburg de 2002).

En effet, au cours de ces dernières décennies, l'appauvrissement continu de la diversité biologique s'est accentué avec un rythme effrayant et une grande variété de biens et services provenant de l'utilisation des ressources génétiques sont menacés principalement à cause de :

- des changements climatiques rapides et leurs impacts sur les services éco systémiques et le mode de vie des populations qui en dépendent;
- l'urbanisation croissante et de l'agriculture intensive toutes deux fortement consommatrices d'espace et destructrices des habitats;
- de la déforestation
- des pollutions chimiques liées aux activités agricoles et industrielles, et aux déchets urbains;
- la surpêche dans les Océans.

1. Contexte international de la Biodiversité :

Les différentes rencontres internationales, tenues dans le but de discuter le présent et l'avenir de l'Homme et de sa planète la Terre, ont bien mis en relief, de façon unanime, que le développement non durable est à l'origine de la dégradation des écosystèmes et de l'érosion de la biodiversité au niveau mondial, régional et national. Certains spécialistes craignent que l'utilisation non durable des ressources génétiques et de leur milieu risque de conduire inévitablement vers une extinction de certaines espèces.

Les recommandations formulées à l'issue de ces rencontres notamment dans le cadre de l'Agenda 21 (Rio en 1992) et des Objectifs du Millénaire pour le Développement (ONU, 2000) avaient, entre autres engagements, de réduire le taux de perte de la biodiversité en inscrivant le développement dans la durabilité économique, sociale et environnementale. Pour ce faire, des initiatives ont été conçues et lancées sous l'égide des Nations Unies ou certains de ses organismes spécialisés (UNESCO par exemple) pour appuyer au niveau mondial l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques de développement afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté. Il s'agit en particulier des initiatives concernant:

- L'adoption de certains instruments juridiques moralement contraignants comme la convention de Ramsar, la convention sur la

protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et la convention sur la diversité biologique (CBD).

La convention dite de Ramsar (Iran), adoptée en 1972, est entrée en vigueur en 1975. Elle constitue le seul traité mondial de l'Environnement consacré à la conservation et à la gestion rationnelle des zones humides reconnues comme des écosystèmes riches et fragiles d'intérêts écologiques (réservoirs de la biodiversité) et économiques (production halieutique et agricole).

La convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée en 1972, est entrée en vigueur en 1975. Elle institue, entre autres, les écosystèmes et les paysages naturels délimités, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle, un patrimoine commun de l'humanité en vue de leur sauvegarde et de leur transmission aux générations futures.

La CBD, adoptée à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, est entrée en vigueur en 1992. Elle poursuit trois objectifs à savoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable et le partage juste des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources biologiques. Dans le cadre de sa mise en œuvre, les Etats ou parties contractantes ont l'obligation d'intégrer ses objectifs dans leurs plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.

- La mise en place du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), véritable outil de financement au profit de la conservation de la nature et du développement durable ;
- Le lancement du Programme Homme et Biosphère (en anglais Man and Biosphere - MAB) qui poursuit les objectifs de conservation, de développement durable et de soutien à la recherche et à l'éducation. Ce Programme qui a permis la constitution du Réseau mondial de réserves de biosphère reconnues par l'UNESCO comme patrimoine commun de l'Humanité contribue grandement à la réalisation des objectifs de la CBD et de l'Agenda 21.

2. Célébration de l'année 2010, Année Internationale de la Biodiversité (AIB)

Le dernier Sommet de la Terre, celui de Johannesburg, a été l'occasion pour les Etats de s'engager, dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), à ralentir le déclin de la biodiversité d'ici 2010 en raison de ces conséquences néfastes sur la vie, les écosystèmes et les économies.

Consciente de la nécessité de mener des actions à l'échelle de la planète pour favoriser l'atteinte des objectifs de développement pour le Millénaire et préoccupée par l'état et les conséquences de l'érosion de la diversité biologique dans le monde, l'Assemblée Générale des Nations Unies a déclaré le 20 Décembre 2006 l'année 2010, année internationale de la Biodiversité. Il s'agit là d'une initiative qui vise à :

- alerter la Communauté Internationale sur cette préoccupation mondiale et sensibiliser l'opinion publique afin de leur faire prendre conscience de l'importance de la conservation de la biodiversité et de son utilisation durable;
- vulgariser des expériences réussies en matière de lutte durable contre la perte de la biodiversité ;
- susciter et d'encourager au plan national, régional et international des actions de nature à préserver les plantes, les animaux et leur milieu de vie.

La coordination de l'Année Internationale de la Biodiversité (AIB) au sein des Nations Unies est confiée au Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et son lancement par le Secrétaire Général de l'ONU effectué le 11 janvier 2010.

Les Etats membres sont invités à désigner un comité national pour l'AIB

3. **Contexte national de la Biodiversité (partie entièrement révisée).**

Notre pays, situé en grande partie en zone aride (plus de 70% de sa superficie), possède des ressources génétiques (marines et terrestres) précieuses pour son développement durable notamment sur les plans de la diversité biologique, de la sécurité alimentaire du pays et des apports de revenus aux populations et au budget de l'Etat. Ces ressources biologiques appartiennent à deux grands ensembles éco-climatiques: les écosystèmes terrestres et continentaux d'une part et les écosystèmes marins et littoraux d'autre part.

1.1. Ecosystèmes terrestres et continentaux

Les écosystèmes terrestres et continentaux regroupent différentes variétés de la diversité biologique du milieu terrestre et celles des eaux intérieures y compris le fleuve Sénégal. Les inventaires de leur potentiel génétique montrent la richesse de sa biodiversité végétale (espèces sauvages du couvert végétal, des forêts et des eaux douces), agricole (plantes cultivées, cultures maraichères et fruitières) et animale (faunes sauvages, cheptel et ichtyofaune des eaux douces).

Cet ensemble écologique, soumis aux conséquences d'une sécheresse persistante et à des pressions anthropiques croissantes, concentre des zones humides stratégiques mais fortement vulnérables à savoir :

- au niveau du milieu terrestre les sites fauniques et/ou floristiques de Tilemsi (Hodh Charghi), El Aguer (Hodh Gharbi), Guelb Richatt (Adrar) et El Atf (Gorgol) ;
- au niveau du milieu aquatique les lacs (R'kiz, Aleg et Male), les mares (Mahmouda, Ch'Lim, Oum Lellé, Tamourit Naaj, Kankossa et Gouraye) et les barrages (Foum Gleita).

La productivité des écosystèmes terrestres et continentaux devient de plus en plus limitée en raison des impacts négatifs des conditions climatiques sévères (assèchement des nappes et des forêts, ensablement des oasis et des zones de culture) et du développement d'activités non durables à l'origine du recul voire même de la dégradation de la biodiversité. Il s'agit en particulier des activités de la chasse illicite de la faune sauvage et de l'exploitation accrue des ressources forestières pour

satisfaire des besoins énergétiques (bois, charbon), agricoles (défrichage, clôture contre les animaux), pastoraux (alimentation du bétail, parcs d'animaux) ou domestiques (usages du bois dans les habitations précaires).

Aux menaces précédentes, dues en grande partie aux actions directes de l'Homme sur une nature fortement fragilisée, s'ajoutent, au niveau de la zone du fleuve, les conséquences des aménagements hydro-agricoles : perte des forêts, destruction et /ou modification des habitats, épandage de pesticides nuisibles, envahissement par des plantes aquatiques (typha par exemple).

1.2. Ecosystèmes marins et littoraux

Les écosystèmes marins et littoraux, qui concentrent sur par leur façade maritime longue de 720 km les deux agglomérations urbaines de Nouakchott et de Nouadhibou, couvrent une Zone économique Exclusive de 234.000 km² réputée productive en raison de la conjugaison à son niveau de facteurs hydro climatiques favorables. La littérature spécialisée souligne fréquemment l'existence une grande diversité d'espèces d'importance économique (quelques milliers d'espèces répertoriées dans les captures, plus de 600 espèces commercialisables et plus de 20 stocks exploités) parmi lesquelles figurent certaines espèces emblématiques comme le mullet ou le phoque moine menacé d'extinction.

Cet ensemble éco systémique, producteur de matière organique, renferme les sites exceptionnels de Chat Tboul et de Diawlig au Trarza, du Banc d'Arguin et de la Baie de l'Etoile à Dakhlet-Nouadhibou dont les rôles écologiques sont reconnus dans le maintien de la préservation de la biodiversité à l'échelle nationale, sous - régionale et internationale. Lieux de frayères et de nourricerie pour certains biotopes, ces sites constituent des sanctuaires d'accueil et / ou de transit pour des milliers d'oiseaux et demeurent des refuges privilégiés pour certaines espèces menacées (mangroves, herbiers de zostères, marais à spartines, poissons périophtalmes, tortues,.....)

Ces écosystèmes marins et littoraux riches en ressources naturelles subissent des pressions croissantes liées au développement d'activités économiques dans différents secteurs comme la pêche, l'énergie, l'eau, le transport, l'agriculture, l'urbanisme et le tourisme. La gestion de cette entité fonctionnelle doit souscrire à la vision stratégique du Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien (PDALM), seule démarche consensuelle qui intègre les principaux enjeux d'une approche de développement et d'aménagement. Cela permettra d'anticiper et de planifier la protection des sites littoraux par rapport aux risques potentiels susceptibles d'affecter leur intégrité (biotique et paysagère) ou les services environnementaux rendus. En l'état, les menaces qui pèsent sur ces milieux marins et côtiers résultent de la surexploitation des ressources halieutiques, de la dégradation des habitats critiques, de la fragilisation du cordon dunaire, de l'appropriation foncière abusive et des pollutions provenant des hydrocarbures et des déchets urbains.

En application de nos engagements dans le cadre des conventions internationales ratifiées par notre pays, d'importantes mesures visant l'usage durable et la préservation de la biodiversité des ressources biogénétiques sont enregistrées à savoir :

- la prescription dans l'arsenal juridique national de certaines dispositions qui stipulent que les ressources naturelles renouvelables constituent un patrimoine national qu'il faut gérer dans l'intérêt des générations présentes et futures (Code de l'Environnement, Code des Pêches et ses textes modificatifs).
- la protection de 41 espèces animales et de 22 espèces végétales menacées de disparition (Code forestier, Code de la chasse et protection de la faune) ;
- le classement de 30 forêts occupant une superficie d'environ 48 000 ha ;
- la protection de zones d'importance écologiques érigées, soit en réserves naturelles (Tilemsi, El Aguer, Guelb Richatt et El Atf), soit en sites Ramsar (Chat Tboul en 2000 et lac de Gabou avec son réseau hydrographique du plateau du Tagant en 2009)
- la création de parcs et l'adoption de leurs règles de gestion: Parc National du Banc d'Arguin reconnu site Ramsar d'importance internationale en 1982 et déclaré site du patrimoine mondial de l'humanité en 1989, Parc National de Diawling au Trarza (15 600 ha) désigné site Ramsar en 1994 et faisant partie depuis 2005 de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du bas delta du fleuve Sénégal.
- l'adoption en 2007 d'une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et d'un Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) pour 2007- 2010 tous deux dans le respect des règles de bonne gouvernance environnementale. Cette stratégie met l'accent sur la gestion durable des ressources naturelles à travers la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental (EIE) en conformité avec les dispositions du décret n° 2004-094 du 4 / 11/ 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) modifiée et complétée par le décret n° 2007-105 du 13/4 /2007 et l'intégration au niveau des cadres programmatiques sectoriels et intersectoriels des considérations sur la diversité biologique.
- l'adoption en 2005 du Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien (PDALM) comme seule vision stratégique pour une gestion intégrée de la zone littorale en mesure de réduire les impacts des mutations observées et de garantir une cohabitation entre les vocations et les potentialités spatiales. L'ordonnance n° 2007-037 du 17 avril 2007 relative au littoral traduit la reconnaissance du littoral comme une entité territoriale fonctionnelle et jette les fondements d'une gestion intégrée de ces zones sur la base de la richesse du patrimoine naturel, de l'importance des fonctions écologiques et de la nature des usages.

4. Commémoration au niveau national de l'année 2010, Année Internationale de la Biodiversité (AIB)

La célébration de l'Année Internationale de la Biodiversité (AIB) telle que recommandée par les Nations Unies en 2006 s'effectuera selon un Agenda national conforme aux objectifs de l'initiative qui vise une plus grande sensibilisation de l'opinion publique afin de prendre conscience de l'importance de la conservation de la biodiversité et de son utilisation durable. La mise en œuvre de l'Agenda national s'effectuera sous la supervision d'un Comité National.

4.1. Agenda national pour 2010, année de l'AIB

Au vu des objectifs de l'AIB, les activités de l'Agenda national sont proposées sur la base de ce qui suit :

- La nécessité de mettre en place un schéma institutionnel à l'échelon local et national pour impulser, orienter et encadrer les différents acteurs à conserver et à utiliser la diversité biologique de manière durable ;
- La nécessité de l'amélioration des capacités des institutions et des Organisations de la Société Civile en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- La diversité biologique et les services écosystémiques ne connaissent pas les frontières internationales.

Tenant compte de ce qui précède, les activités retenues comportent des mesures institutionnelles et des actions portant soit sur des thématiques nationales, transfrontalières ou régionales.

1 Les mesures institutionnelles sont :

- 1.1 L'installation par le Premier Ministre du Conseil Consultatif National du Littoral institué par l'ordonnance n° 2007-037 du 17 avril 2007 relative au littoral et crée par le **décret n°...du....** .
- 1.2 L'installation par le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Commission d'Orientation et de Suivi (COS) de la Directive d'Aménagement du Littoral (DAL) de la Baie de l'Etoile de Nouadhibou (Projet d'arrêté en annexe). C'est une petite baie presque fermée d'environ 12 Km², victime d'un développement non concerté « au coup par coup » avec des risques avérés de dégradation de son écosystème, de ses richesses écologiques et de sa valeur esthétique.
- 1.3 L'institutionnalisation de la journée du 24 juin (date de création du Parc National du Banc d'Arguin par le décret n°76-147/PR du 24 juin 1976), journée nationale de la Biodiversité. Il s'agit d'un site littoral d'importance internationale renfermant une biodiversité terrestre et une biodiversité marine.

Les actions sur les thématiques nationales, transnationales ou sous-régionales visent une sensibilisation accrue de l'opinion publique sur les enjeux écologiques, économiques et sociaux de la diversité biologique.

2. Actions nationales :

2.1. Organisation d'un atelier d'information sur le rôle de la Baie de l'Etoile dans la conservation de la biodiversité à l'échelle locale, nationale et internationale. Eu égard à son intérêt écologique et son importance économique, l'élaboration de la DAL de la Baie de l'Etoile est de nature à préserver son intégrité et à atténuer, sur ses ressources et son écosystème, les pressions de la pêche, de l'élevage (coupe des spartines pour l'alimentation des chameaux), du tourisme (conflits d'usages) et de l'urbanisation (usage abusif du foncier et pollutions domestiques).

2.2. Organisation de journées de sensibilisation sur les services rendus par la biodiversité du Parc National du Banc d'Arguin reconnu site Ramsar et patrimoine mondial naturel de l'Humanité.

2.3. Organisation d'un atelier d'information sur la planification côtière comme outil au service du maintien de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources génétiques. Le Plan Directeur d'Aménagement du Littoral (PDALM), élaboré suivant une approche de développement durable, tient compte des enjeux humain et social, économique et écologique. L'ordonnance N° 2007-037 du 17 avril 2007 relative au littoral a instituée des organes et outils de gestion du littoral comme le Conseil Consultatif National du Littoral, l'Observatoire du littoral, les Plans d'Aménagements du littoral et les Directives d'Aménagement du Littoral.

2.4. Organisation de journées de sensibilisation sur les services rendus par la biodiversité du Parc National de Diawling reconnu site Ramsar.

3. Actions transnationales :

3.1. Organisation des Journées du bas delta du fleuve Sénégal. Cette zone Transfrontalière entre le Sénégal et la Mauritanie s'étend sur le Parc National du Diawling (Mauritanie) et le Parc National des Oiseaux du Djoudj (Sénégal).

L'organisation de cette manifestation dans la zone du Delta a pour objectif de mettre en relief, aux yeux des populations locales et des promoteurs (publics et privés), l'importance du Delta aux plans écologique, économique, social et culturel en vue d'impulser sa dynamique de développement en rapport avec les impératifs de conservation des écosystèmes. Elle traduit également la volonté des deux pays de saluer la décision de l'Unesco relative au classement de cette zone en Réserve de Biosphère Transfrontière.

Les participants aux journées au niveau des pays sont les représentants des administrations (centrales et territoriales), les responsables des parcs, les collectivités locales, les organisations socioprofessionnelles, les opérateurs (publics et privés) concernés et les Partenaires Techniques et Financiers.

Un dispositif organisationnel des journées est mis en place en concertation entre les deux pays. Du côté de notre pays, il est présidé par le Secrétaire Général du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable et comprenant toutes les structures (publiques et privées) intéressées.

Un comité d'organisation des Journées est mis en place. Il doit arrêter les dates retenues pour cette manifestation placée sous le haut patronage du Président de la République, son Excellence Monsieur Mohamed OULD ABDEL AZIZ et de Son homologue sénégalais Maître Abdoulaye WADE. L'ouverture des journées sera présidée par Messieurs les Premiers Ministres des deux pays. Un budget indicatif de 82 000 000 UM a d'ores et déjà été avancé.

4. Actions sous-régionales

4. 1. Organisation du Forum régional côtier et marin du Programme Régional de Conservation de la zone côtière et Marine (PRCM)

Le Programme Régional de Conservation de la zone côtière et Marine (PRCM) est une initiative de 4 organisations internationales de conservation (Union Mondiale pour la Nature - UICN, Fondation Internationale du Banc d'Arguin – FIBA, Fonds Mondial pour la Nature – WWF et Wetlands International - WI) en partenariat avec la Commission Sous-Régionale des Pêches – CSR.P.

Le forum est un vaste espace de concertation et d'échanges du PRCM qui regroupe les catégories représentatives des acteurs institutionnels et non gouvernementaux, et les partenaires de la Conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest. Le forum s'assigne les missions d'orienter le développement de la conservation, de promouvoir les synergies et de partager les préoccupations du moment pour une bonne gestion intégrée de la zone côtière. Il se tient tous les dix huit mois dans l'un des pays concernés par le PRCM à savoir la Mauritanie, le Sénégal, le Cap Vert, la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée et la Sierra Leone.

Il s'agit de la 5^{ème} édition du Forum régional du PRCM placée sous le sigle << La biodiversité, notre sécurité dans un monde en changement>>. Elle se tient après celles de Bissau (2009), de Praia (2007), de Banjul (2005) et de Conakry (2004). Le dernier forum, qui s'est déroulé en présence de 180 participants, a été organisé avec un budget évalué à 160 000 euros pris en charge essentiellement par le PRCM et ses partenaires.

Un comité d'organisation du forum est mis en place en concertation avec le PRCM et

un projet de programmes d'activités est déjà élaboré.

5. Participations aux manifestations internationales

Cette activité vise à assurer la présence de notre pays aux manifestations internationales programmées dans le cadre de la Commémoration de l'AIB. Il s'agit de :

5. 1. La réunion à Doha de la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES) prévue en mars 2010.

5.2. La réunion à Nagoya (Japon) pour l'adoption d'un plan stratégique pour la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique prévue en octobre 2010.

Un récapitulatif sommaire de l'Agenda national avec des précisions sur l'échéancier et la responsabilité des activités se trouve à l'annexe 1 et le budget prévisionnel y afférent figure à l'annexe 2. A titre indicatif, les budgets des annexes 4 à 10 concernent les détails pour les activités et la coordination ;

4.2. Comité national pour 2010, année de l'AIB

Le Comité National est l'organe chargé de la supervision et de l'orientation de la mise en œuvre de l'Agenda National de l'AIB. Sa composition est jugée représentative des acteurs concernés par la sensibilisation sur la conservation de la diversité biologique. Il est rendu opérationnel à travers un Comité Technique désigné en son sein.

La composition et les mandats du Comité National et du Comité Technique sont données à l'annexe 3.

Le financement des activités prévues dans le cadre du présent Agenda sera recherché auprès des partenaires techniques et financiers de notre pays et des bailleurs de fonds intéressés par la conservation de la nature et le développement durable. L'Etat y apportera une contribution sur la base des financements mobilisés.

Annexe : 3 (révisé)

Composition et mandats du Comité National et de son Comité Technique

1. Comité National

1.1. Mandats :

Le Comité National est chargé de :

- Orienter et de superviser l'exécution de l'Agenda National pour la commémoration de l'année 2010, Année Internationale de la Biodiversité (AIB) ;
- Formuler des propositions au Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable en vue de la réalisation de l'Agenda National ;
- Examiner, d'amender et d'approuver le Rapport trimestriel du Comité Technique de l'AIB ;
- Dresser un rapport trimestriel au Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable sur l'état d'exécution de l'Agenda National ;
- Contribuer à la mise en œuvre des activités de l'Agenda National.

2..2. Composition :

Président : Secrétaire Général du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable ;

Membres :

- Un représentant du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- Un représentant du Ministère du Développement Rural ;
- Un représentant du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;
- Un représentant du Ministère de l'Enseignement Fondamental ;
- Un représentant du Ministère de l'Equipement et des Transports ;
- Un représentant du Ministère du Pétrole et de l'Energie ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;

- Un représentant du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- **Le Coordinateur du CSLP**
- Le Directeur de la Protection de la Nature ;
- Le Directeur des Aires Protégées et du Littoral ;
- **Le Coordonnateur national Biodiversité, point focal de la CDB / MDEDD**
- Un représentant de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université de Nouakchott ;
- Le Directeur de l'IMROP ;
- Le Directeur du PNBA ;
- Le Directeur du PND ;
- Le Responsable du Projet Environnement et Pauvreté
- Le Responsable du Projet Changements Climatiques ;
- Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).
- Un représentant du Réseau des Parlementaires environnementalistes ;
- La Présidente de l'ONG CANPE ;
- **Le Président de l'ONG NAFORE**
- **Une personne ressource choisie sur ces compétences et son sérieux**

Le Secrétariat du Comité National est assuré par la **Direction de la Protection de la Nature**.

Le Comité National se réunit tous les trois mois.

2. Comité Technique

2.1. Mandats :

Le Comité Technique est chargé de :

- Impulser, coordonner et d'encadrer a mise en œuvre de l'Agenda National pour la commémoration de l'année 2010, Année Internationale de la Biodiversité (AIB) ;
- Communiquer sur l'Agenda National
- Organiser et suivre les activités de l'Agenda National de l'AIB ;
- Suivre l'institutionnalisation de la Journée Nationale de la Biodiversité ;
- Evaluer la réalisation de l'Agenda National de l'AIB ;
- Produire un rapport trimestriel au Comité National sur l'état d'exécution de l'Agenda National ;
- Mobiliser les partenaires nationaux et internationaux pour assurer leurs contributions au financement et à la mise en œuvre de l'Agenda National;
- Formuler .au Comité National des propositions en vue d'une pérennisation du Comité National et du Comité Technique de la Biodiversité.

2..2. **Composition :**

Président : Le Directeur de la Protection de la Nature

Membres :

- Un représentant du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- Un représentant du Ministère du Développement Rural ;
- Le Directeur des Aires Protégées et du Littoral ;
- **Le Coordonnateur national Biodiversité, point focal de la CDB / MDEDD ;**
- Le Directeur de l'IMROP ;
- Le Directeur du PNBA ;
- Le Directeur du PND ;;
- Un représentant du Réseau des Parlementaires environnementalistes ;
- La Présidente de l'ONG CANPE

Le Secrétariat du Comité Technique est assuré par le Directeur Adjoint de la Protection de la Nature, Coordonnateur national Biodiversité.

Le Comité Technique se réunit tous les mois.